

PROGRAMME DE FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)



CARACTERISTIQUES :

Elle est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS.

Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national.

Elle comporte une évaluation réalisée tout au long de la formation, et une certification finale. La certification donne droit, si elle est satisfaisante, au certificat de SST de l'INRS, délivré par l'entreprise ou l'organisme formateur.

Cette formation fait l'objet **d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC)**.

REMARQUE :

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Un représentant du réseau prévention peut assister à tout ou partie de cette formation, dans le cadre de l'habilitation de l'entité qui dispense la formation.

DUREE DE LA FORMATION :

- **12 heures de face-à-face pédagogique.**

Aux 12 heures de formation, il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- **Groupe de 4 à 10 personnes.**

REMARQUE :

En dessous de 4 participants la formation ne peut pédagogiquement être organisée de manière satisfaisante (réalisation de simulation d'accident).

Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14. A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) avec 2 formateurs distincts.

LIEU DE FORMATION :

- **Sur le site de notre société ou sur le site de votre société.**

PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

La déclaration d'ouverture d'une session de formation se fait au minimum 15 jours avant le début de la session. Au préalable, il convient de s'assurer que l'entité qui dispense est habilitée (accès à FORPREV), que le formateur est bien rattaché à cette entité et est à jour de sa formation et que les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

Des changements peuvent être apportés dans la déclaration d'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session. Les changements concernant le formateur qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

Tout manquement à ces règles peut conduire à une intervention du réseau prévention, pouvant aller jusqu'à remettre en cause l'habilitation de l'entité.

Documents administratifs et pédagogiques

Les documents nécessaires à la formation sont téléchargeables sur le quickplace de l'INRS ou éditables par l'outil de gestion national. Les documents pédagogiques non téléchargeables ou les documents à remettre au SST après sa certification (aide-mémoire du SST) sont à commander annuellement à l'INRS.

VALIDATION DE LA FORMATION :

La validation de la formation est faite après :

- **Evaluation certificative des stagiaires,**
- **Vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires,**
- **Enregistrement des résultats à l'issue de la formation,**
- **Clôture de la session de formation.**

EVALUATION DES STT :

- Cette évaluation est réalisée par le formateur SST qui a assuré la formation. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document INRS), utilisée lors de chaque formation.
- A l'issue de cette évaluation certificative, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation (sauf allègement spécifique formalisé dans un protocole d'allègement cosigné par l'entité et le stagiaire) et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES :

- Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.